07-REG-01C

EPREUVE DE REGLEMENTATION - Correction - Durée : 45mn

• QUESTION 1 — 6 points

1) Un président, un secrétaire, un trésorier. 1 point Président : Représentant de l'association dans tous ses actes ; Secrétaire : il gère tout l'administratif du club ; Trésorier : il gère toutes les entrées et sorties financières du club, (2 points).

2) Loi de 1901, 1 point. Au moins deux personnes ; but non lucratif ; mise en commun d'activité ou de connaissance, (2 points), s'il manque 1 des 3 éléments on enlève 1 point, s'il en manque 2, on ne met aucun point.

• QUESTION 2 — 4 points

1) 14 commissions. A l'appréciation du jury. ½ point pour le nombre de commissions, 1,5 point pour les 4 citées.

(2 points)

2) Un niveau national, un niveau régional ou interrégional, un niveau départemental et le club, ½ point par élément. (2 points)

• QUESTION 3 — 6 points

1) Donnez sous la forme d'un tableau vos futures prérogatives de N4 en milieu naturel. (3 points)

	Palanquée encadrée	Nombre
Proche	Débutant	4
Médian	Fin prépa N1	4
	N1	4
Lointain	N2	4
> 40 m	autonomie	3

2) Quel est l'encadrement minimum en milieu naturel pour des enfants en exploration ? (1 point)

E1 ou P4 (Pack Découverte)

3) Dans quelles conditions le N4 peut il: (2 points)
- Obtenir le N5
- Devenir stagiaire pédagogique MF1

N5 : formation par son club à la fonction de directeur de plongée, qualification délivrée par un MF1 et contresignée par le président du club. Déclaration à la CTR

Stagiaire pédagogique : effectuer un stage initial de 3 WE ou 6 jours bloqués, déclaration à la CTR.

• QUESTION 4 — 4 points

1) Réépreuve (ou requalification) tous les deux ans et inspection par un spécialiste (hors club) tous les ans ou tous les 5 ans avec inspection visuelle au minimum une fois par an si la bouteille personnelle est inscrite sur le registre du club, 1 point par cas possible. (2 points)

2) Plongeur 3 étoiles. (2 points)